

Nombre:

de conseillers en exercice: 23

de présents : 13 de votants : 20

Date de convocation : Le 11 décembre 2024

Publiée le : 18 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 059-215904764-20241216-2024_39-BF

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COOUELLE, maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

<u>Etaient absents excusés:</u> M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX

<u>Etaient absents non excusés:</u> M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Jérôme HERLAUT,

<u>Procurations:</u> M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Mathilde MANIA, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Pierre DELEPORTE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.39 - Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Michel Dolacinski, Adjoint aux finances,

Considérant qu'afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente,

Considérant que cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés,

Considérant que les crédits de dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23 inscrits au budget de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 047 744.08 €,

Considérant que l'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 511 936.02 €

M. Dolacinski propose donc à l'assemble de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement suivantes dès le 1^{er} janvier 2025 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

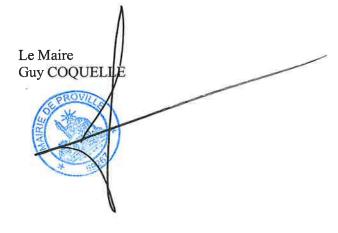
ID: 059-215904764-20241216-2024_39-BF

Chapitre/Article/fonction	Intitulés	Montants
20/2051	Concessions et droits similaires (logiciel JVS Enfance et Mairie	10 000,00 €
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Mairie)	10 000,00 €
21/21318	Travaux autres bâtiments publics LED + Voirie	371 936,02 €
21/2182	Matériel de transport (voirie et jardins)	30 000,00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	70 000,00 €
23/231	Gros travaux Ecole	20 000,00 €
	Total	511 936,02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'engager des dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus avant l'adoption du budget.

Pour copie conforme Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



La présente délibération n° 24.39, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.